



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

15 juillet 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté n° 2015-2562 du 2 juillet 2015 portant rectification de l'arrêté n° 2015-1829 du 17 juin 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale.
- Arrêté n° 2015-2563 du 2 juillet 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale.
- Arrêté n° 2015-2426 du 29 juin 2015 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques EFS RA MIRIBEL - Site du centre hospitalier « Lyon sud » à Pierre-Bénite (métropole de Lyon).

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

- Arrêté portant modification de l'agrément 73-01 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Ambulances Bérard ».
- Arrêté portant modification de l'agrément n°73-115 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Ambulances des Glaciers ».
- Arrêté portant retrait de l'agrément 73-80/2 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Société des Ambulances Réunies des Alpes » (S.A.R.A) sise 9 bis rue des Glières - 73700 SÉEZ - pour effectuer des transports sanitaires terrestres.

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON

- Décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature.



ARS_DEOS_2015_07_02_2562

Portant rectification de l'arrêté n° 2015/1829 du 17 juin 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6212-1, L. 6213-1, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-3, R.6211-2, R. 6211-3, R.6212-78 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu les arrêtés préfectoraux de l'Ain du 18 août 2009, portant modification du laboratoire de biologie médicale et inscription de la SELARL "GRAND LABORATOIRE" sis rue du Professeur Cabrol ZA en Pragnat Nord 01500 AMBERIEU EN BUGEY ;

Vu le Procès Verbal du Comité exécutif de la SELAS NOVELAB en date du 4 octobre 2013, par lequel il est décidé l'acquisition du GRAND LABORATOIRE sis rue du Professeur Christian Cabrol ZA EN PRAGNAT NORD 01500 AMBERIEU EN BUGEY exploité par monsieur Axel TRENY, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014/1818 du 24 juin 2014, portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire multi-sites sis « Lieu dit Pré de la Cloche » 69220 BELLEVILLE SUR SAONE, inscrit sous le n° 69-197 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône ;

Vu le compromis de cession du GRAND LABORATOIRE d'AMBERIEU sis rue du Professeur Christian Cabrol ZA EN PRAGNAT NORD 01500 AMBERIEU EN BUGEY en date 3 juillet 2014 entre la SELARL « GRAND LABORATOIRE » et la SELAS NOVELAB ;

Vu l'arrêté n° 2014/2598 du 18 juillet 2014, portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône ;

Vu le compromis de cession conclu, suivant acte sous seings privés en date à LYON du 19 mai 2015, entre Madame Claire ELOUNDOU NGA (vendeur) et la société NOVELAB (acquéreur) et ayant pour objet la vente de la totalité des actions de la société SELARL BIOCEA, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (SELARLU) LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CLAIRE ELOUNDOU « BIOCEA» au capital de 8 000 euros dont le siège est situé à HAUTEVILLE (01110) Avenue du Bourg et immatriculée sous le numéro 501 578 892 RCS BOURG EN BRESSE

Vu le procès-verbal du Comité exécutif de la SELAS NOVELAB du 13 mars 2015 ayant autorisé l'acquisition, à compter du 1^{er} juillet 2015, de la totalité des titres composant le capital social de la SELARL BIOCEA

Vu l'acte unanime des associés du 29 mai 2015 agréant, d'une part, l'entrée, à compter du 1^{er} juillet 2015, de Madame Claire ELOUNDOU NGA en qualité de nouvel associé par l'acquisition d'une action de la société NOVELAB auprès de Monsieur Pierre LARTAUD ; d'autre part, l'entrée, à compter du 1^{er} juillet 2015, de Monsieur Gilles GRAZ en qualité de nouvel associé par l'acquisition d'une action de la société NOVELAB auprès de Monsieur Vincent DUCHAMP ; enfin, l'entrée, à compter du 1^{er} août 2015, de Madame Edith CORBINEAU en qualité de nouvel associé par l'acquisition d'une action de la société NOVELAB auprès de Monsieur Vincent DUCHAMP

Vu le règlement intérieur de la société NOVELAB mis à jour au 1^{er} juillet 2015 sous réserve de la réalisation de la cession d'action LARTAUD/ ELOUNDOU NGA susvisée et de la cession d'action DUCHAMP/GRAZ susvisée ;

Vu le règlement intérieur de la société NOVELAB mis à jour au 1^{er} août 2015, sous réserve de la réalisation de la cession d'action LARTAUD/ ELOUNDOU NGA susvisée, de la cession d'action DUCHAMP/GRAZ susvisée et de la cession d'action DUCHAMP/CORBINEAU susvisée;

Vu la fiche multisites de la société NOVELAB mise à jour au 1^{er} juillet 2015, sous réserve de la réalisation de la cession d'action LARTAUD/ ELOUNDOU NGA susvisée et de la cession d'action DUCHAMP/GRAZ susvisée ;

Vu la fiche multisites de la société NOVELAB mise à jour au 1^{er} août 2015, sous réserve de la réalisation de la cession d'action LARTAUD/ ELOUNDOU NGA susvisée, de la cession d'action DUCHAMP/GRAZ susvisée et de la cession d'action DUCHAMP/CORBINEAU susvisée

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis Lieudit « Pré de la Cloche » 69220 BELLEVILLE SUR SAÔNE résulte de la transformation de 10 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant le courrier de Monsieur Vincent DUCHAMP, Directeur Général de la SELAS NOVELAB, confirmant la non intégration de M. Gilles GRAZ, en qualité d'associé professionnel interne (associé professionnel exerçant), au 1^{er} juillet 2015, au sein de la SELAS NOVELAB ;

Arrête

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS « NOVELAB »(FINESS EJ 69 003 515 9), inscrit sous le n° 69-38 sur la liste des sociétés de laboratoires du Rhône, dont le siège social est situé au Lieu dit « Pré de la Cloche » 69220 BELLEVILLE SUR SAÔNE, est inscrit sous le n° **69-197** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, **en multi-sites**, sur les sites suivants :

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB LVA Lieudit « Pré de la Cloche » 69220 BELLEVILLE SUR SAONE inscrit sous le n° **69-197** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône (ouvert au public) n°FINESS ET 69 003 516 7

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB LARTAUD 32 rue Maréchal Foch 69220 ST JEAN D'ARDIERES, inscrit sous le n° **69-100** sur la liste départementale des laboratoires du Rhône (ouvert au public) n°FINESS ET 69 003 517 5

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB CLAUDE BERNARD 40/52/60 rue Roncevaux 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE inscrit sous le n° **69-201** sur la liste départementale des laboratoires du Rhône (ouvert au public) n°FINESS ET 69 003 518 3

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB PERONNAS 1352 avenue de Lyon 01960 PERONNAS inscrit sous le n° **01-44** sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n°FINESS ET 01 000 898 5

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB MACON NORD 2 rue Berthie Albrecht 71000 MACON inscrit sous le n° **71-07** sur la liste départementale des laboratoires de la Saône et Loire (ouvert au public) n°FINESS ET 71 001 325 1

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB CHATILLON SUR CHALARONNE 265 avenue Clément Désormes 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE inscrit sous le n° **01-37** sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n°FINESS ET 01 000 923 1

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB THOISSEY 3-5 place du collège royal 01140 THOISSEY inscrit sous le n° **01-33** sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n°FINESS ET 01 000 924 9

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB VILLARS LES DOMBES sis 64 rue du Commerce 01330 VILLARS LES DOMBES inscrit sous le n° **01-34** sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n°FINESS ET 01 000 992 6

- Le laboratoire NOVELAB PIERRES DE LUNE sis 7 bis avenue du Général de Gaulle 69260 CHARBONNIERES LES BAINS inscrit sous le n° **69-176** sur la liste départementale des laboratoires du Rhône (ouvert au public) n°FINESS ET 69 004 007 6

- Le laboratoire NOVELAB GRAND LABORATOIRE D'AMBERIEU sis rue du Professeur Christian Cabrol ZA EN PRAGNAT NORD 01500 AMBERIEU EN BUGEY inscrit sous le n° 01-42 sur la liste des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) FINESS ET 01 001 028 8

Le Président :

- **Monsieur Pierre LARTAUD, médecin biologiste**

Le Directeur général et Vice Président :

- Monsieur Vincent DUCHAMP, pharmacien biologiste

Le Comité exécutif :

- Monsieur Pierre LARTAUD, médecin biologiste
- Monsieur Vincent DUCHAMP, pharmacien biologiste
- Madame Martine DELOCHE, pharmacien biologiste
- Madame Blandine CHAUVY, pharmacien biologiste
- Monsieur Damien REROLLE, pharmacien biologiste
- Madame Emilie SAVEROT, pharmacien biologiste

Les Biologistes coresponsables sont les suivants :

- **Monsieur Pierre LARTAUD, médecin biologiste**
- Monsieur Vincent DUCHAMP, pharmacien biologiste

Les Biologistes médicaux associés sont les suivants :

- Madame Martine DELOCHE, pharmacien biologiste
- Madame Blandine CHAUVY, pharmacien biologiste
- Monsieur Damien REROLLE, pharmacien biologiste
- Madame Brigitte HENRY GUY, pharmacien biologiste
- Madame Stéphanie GILARD, médecin biologiste
- Madame Hélène LANDIN, pharmacien biologiste
- Madame Emilie SAVEROT, pharmacien biologiste
- Madame Annie LAURENT, pharmacien biologiste
- Madame Emilie MATHIEU née ALLAIS, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle MONNERY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Baptiste CAMPERGUE, pharmacien biologiste,
- **Madame Claire ELOUNDOU NGA, médecin biologiste à compter du 1^{er} juillet 2015,**
- **Madame Edith CORBINEAU, pharmacien biologiste, à compter du 1^{er} août 2015.**

Les Biologistes médicaux sont les suivants :

- Mademoiselle Laurence MAYAUD, pharmacien biologiste
- Madame Pascale LACOSTE, médecin biologiste

Article 2 : l'arrêté n° 2015/1829 du 17 juin 2015 est abrogé.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé et des Droits des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 juillet 2015

La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE

ARS_DEOS_2015_07_02_2563

Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans le Rhône.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1989 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale COUFFIGNAL sis 37 rue du 8 mai 1945 à CORBAS ;

Vu l'arrêté n° 2014-2313 du 16 juillet 2014 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS NOVESCIA RHÔNE-ALPES ;

Vu le Procès Verbal d'assemblée générale des associés du 19 décembre 2014, par laquelle il est décidé d'acquérir le laboratoire de biologie médicale de Monsieur David COUFFIGNAL sis 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS ;

Vu l'acte de cession en date du 23 décembre 2014 du laboratoire de biologie médicale sis 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS exploité par Monsieur David COUFFIGNAL ;

Vu les statuts de la SELAS NOVESCIA RHÔNE-ALPES mis à jour au 19 décembre 2014 ;

Considérant que le bail n'a été signé qu'à compter du 1^{er} mars 2015, suite au message de l'avocate Catherine AIGLE en date du 19 février 2015 ;

Considérant le courrier de M. Thierry BISET, Président de la SELAS NOVESCIA RHÔNE-ALPES, déclarant la cessation des fonctions de directeur général délégué de Mme Florence MARTEL, née LOISEAU ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté n° 2015/0368 du 20 février 2015 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la **SELAS « NOVESCIA RHÔNE ALPES » (EJ 69 003 503 5)**, inscrite sous le n° 69-08 sur la liste départementale des sociétés d'exercice de laboratoires de biologie médicale, dont le siège social est situé au **317 bis avenue Berthelot à Lyon 8^{ème}** est autorisé à fonctionner sous le n° **69-129** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, en multi-sites, **sur les sites suivants :**

SITES OUVERTS AU PUBLIC :

- **317 bis avenue Berthelot LYON 8^{ème} - FINESS ET 69 003 485 5**
- 69 cours Vitton à LYON 6^{ème} - FINESS ET 69 003 484 8
- 49 avenue Lacassagne à LYON 3^{ème} - FINESS ET 69 003 506 8
- 87 boulevard des Etats-Unis à LYON 8^{ème} - FINESS ET 69 003 508 4
- 50 rue Ferdinand Buisson à LYON 3^{ème}.- FINESS ET 69 003 505 0
- 83 cours Lafayette à LYON 6^{ème} - FINESS ET 69 003 504 3
- 24 rue Jean Moulin 69300 CALUIRE - FINESS ET 69 003486 3
- 55 avenue Jean Mermoz Hôpital privé Jean Mermoz 69008 LYON - FINESS ET 69 003 487 1
- 85-89 rue de Bourgogne 38200 VIENNE - FINESS ET 38 001 685 7
- 5 avenue Maréchal Foch 69110 STE FOY LES LYON – FINESS ET 69 003 546 4
- 74 cours de la Liberté 69003 LYON – FINESS ET 69 003 560 5
- 70 rue Champvert 69005 LYON – FINESS ET 69 003 494 7
- 40 rue de la République 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY – FINESS ET 38 001 763 2
- 22 avenue Rockefeller Analyses pratiquées : assistance médicale à la procréation et diagnostic prénatal (AMP, DPN) – FINESS ET 69 003 735 3
- 17 avenue Gabriel Péri 69190 SAINT FONTS – FINESS ET 69 004 022 5
- 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS – FINESS ET 69 004 080 3
(à compter du 1^{er} mars 2015)

SITE FERME AU PUBLIC :

- 67 rue Audibert et Lavirotte à LYON 8^{ème} FINESS ET 69 003 507 6

Article 2 : Les biologistes coresponsables et médicaux sont les suivants :

Les Biologistes coresponsables :

- **Monsieur Thierry BISET, pharmacien biologiste, Président**
- Madame Julie LOURDEAUX, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe THEVENOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Sylvain METGE, pharmacien biologiste
- Monsieur Christophe OZANON, médecin biologiste (actes soumis à autorisation AMP)
- Monsieur Eric ZAOUI, médecin biologiste
- Madame Bénédicte ESPEROU DU TREMBLAY, pharmacien biologiste
- Monsieur Samuel GRANJON, pharmacien biologiste
- Madame Maud LAPREE, pharmacien biologiste
- Monsieur Emmanuel CHANARD, pharmacien biologiste
- Monsieur Laurent BESSON, pharmacien biologiste
- Monsieur Gilles SERVOZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Sylvain LECHEVALLIER, pharmacien biologiste
- Madame Séverine LESTIENNE-SAVIOZ, pharmacien biologiste
- Madame Magali CACERES, médecin biologiste
- Madame Julie SCOTET épouse BENOIT, pharmacien biologiste
- Madame Juliette CHAMBON, pharmacien biologiste
- Madame Leïla BENALI ABDALLAH épouse BOUCHENE, pharmacien biologiste
- Madame Ariane CARDONA, pharmacien biologiste
- Madame Anne-Sophie DUCLOS, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent BONAITI, pharmacien biologiste

Les Biologistes médicaux :

- Madame Martine CHAVRIER, médecin biologiste, (actes soumis à autorisation AMP)
- Madame Géraldine JACQUET, pharmacien biologiste

Article 3 : L' arrêté n°2015/0368 du 20 février 2015 est abrogé.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et du Droit des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La Directrice de l'Efficiences de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 juillet 2015

La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Efficiences de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE

Arrêté 2015-2426

**Portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques
EFS RA MIRIBEL – Site Centre Hospitalier Lyon Sud à Pierre Bénite**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1211-1 à L 1211-9, L 1231-1 à L 1235-7, L 1241-1 à L 1245-8, L 1251, R1211-1 à R 1211-51, R 1231-1 à R 1235-12 et R 1241-1 à R 1245-21 ;

Vu la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n° 2012-3001 en date du 3 août 2012 autorisant l'Etablissement Français du Sang – 1390 rue Centrale – Beynost – 01708 MIRIBEL CEDEX, à transférer sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud – Bâtiment 1 G Pav Marcel Bérard – Chemin du Grand Revoyer – 69310 Pierre Bénite, l'activité de prélèvement de cellules utilisées à des fins thérapeutiques :

- cellules souches hématopoïétiques issues du sang circulant autologues et allogéniques,
- lymphocytes allogéniques,
- cellules mononuclées du sang autologues.

Vu la demande en date du 13 février 2015 présentée par l'Etablissement Français du Sang – 1390 rue Centrale – Beynost – 01708 MIRIBEL CEDEX, en vue de renouveler, sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud – Bâtiment 1 G Pav Marcel Bérard – Chemin du Grand Revoyer – 69310 Pierre Bénite, l'activité de prélèvement de cellules utilisées à des fins thérapeutiques :

- Cellules souches hématopoïétiques issues du sang circulant autologues et allogéniques,
- Lymphocytes allogéniques,
- Cellules mononuclées du sang autologues.

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 28 mai 2015 ;

Vu l'avis du médecin instructeur en date du 25 février 2015 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation visées par les articles R. 1233-7 à R. 1233-10 et R. 1242-3 à 1242-5 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 : L'Etablissement Français du Sang – 1390 rue Centrale – Beynost – 01708 MIRIBEL CEDEX, « identifié au fichier FINESS sous le numéro entité géographique 690030036 : » est autorisé à renouveler, sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud – Bâtiment 1 G Pav Marcel Bérard – Chemin du Grand Revoyer – 69310 Pierre Bénite, l'activité de prélèvement de cellules utilisées à des fins thérapeutiques :

- Cellules souches hématopoïétiques issues du sang circulant autologues et allogéniques,
- Lymphocytes allogéniques,
- Cellules mononuclées du sang autologues.

Article 2 : Conformément à l'article L.1242-1 du code de la santé publique, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du **24 septembre 2015**, date de fin de validité de la précédente autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial du département du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 juin 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice de l'efficience de l'offre de soins,
Céline VIGNÉ



ARRETE n° 2015-1681 du 04 juin 2015

Portant modification de l'agrément 73-01 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Ambulances Bérard ».

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6312-1, L 6312-2 et suivants ; R 6312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires;

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, notamment l'article 11 ;

Vu le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 5 mai 2011, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 définissant la sectorisation du département de la Savoie pour assurer la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/07/2001 portant agrément de la société Ambulances BERARD pour effectuer des transports sanitaires ;

Considérant l'acte sous seing privé en date du 06 mai 2015 concernant la cession de 4 autorisations de mise en service de véhicule de transports sanitaires terrestres de type ambulance et VSL par la société S.A.R.A. au profit de la société "Ambulances Bérard" ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 12/07/2001 portant modification de l'agrément n° 73-01 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Ambulances Bérard » sise Avenue Antoine Borrel - 73700 BOURG SAINT MAURICE gérée par Monsieur André Bérard est modifié ainsi qu'il suit :

Cet agrément est assorti des autorisations de mise en service des véhicules suivants :

- 7 ambulances de catégorie A ou C
- 6 véhicules sanitaires légers (VSL) de catégorie D

L'immatriculation de ces véhicules et l'effectif du personnel composant les équipages sont précisés dans l'autorisation de mise en service des véhicules et le tableau actualisé des personnels.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes, effectués sur prescription médicale.

Article 3 : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

Article 4 : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 04 juin 2015

Pour la Directrice générale et par délégation,
L'inspectrice principale

SIGNE

Yvonne BOUVIER



ARRETE n° 2015-1799 du 11/06/2015

Portant modification de l'agrément n°73-115 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «Ambulances des Glaciers».

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6312-1, L 6312-2 et suivant ; R 6312-1 et suivant ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires,

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, notamment l'article 11 ;

Vu le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 5 mai 2011, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 définissant la sectorisation du département de la Savoie pour assurer la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2009 portant agrément n° 73-115 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Ambulances des Glaciers » sise 52, avenue Célestin Freppaz à SEEZ (73700) gérée par Monsieur Nelson RAMALHO BERNARDO ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2011/4012 du 10 octobre 2011 portant modification de l'agrément n° 73-115 de la société « Ambulances des Glaciers » pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant le courrier, en date du 11 juin 2015, de Monsieur Nelson RAMALHO BERNARDO demandant le transfert d'une autorisation de mise en service de véhicule de types VSL de la société de transports sanitaires terrestres "Société des Ambulances Réunies des Alpes (S.A.R.A.)" au profit de la société "Ambulances des Glaciers" ;

Considérant l'acte sous seing privé en date du 11 juin 2015 concernant la cession d'une autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires terrestres de type VSL par la société S.A.R.A. au profit de la société "Ambulances des Glaciers" ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2011/4012 du 10 octobre 2011 portant modification de l'agrément n°73-115 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Ambulances des Glaciers » sise 52, avenue Célestin Freppaz à SEEZ (73700) gérée par Monsieur Nelson RAMALHO BERNARDO est modifié ainsi qu'il suit :

Cette société est assortie des autorisations de mise en service de véhicules suivantes :

- 2 ambulances de catégorie A ou C
- 2 véhicules sanitaires légers (VSL) de catégorie D

L'immatriculation de ces véhicules et l'effectif du personnel composant les équipages sont précisés dans l'autorisation de mise en service des véhicules et le tableau actualisé des personnels.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes, effectués sur prescription médicale.

Article 3 : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Madame la déléguée territoriale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

Article 4 : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 11 juin 2015

Pour la Directrice générale et par délégation,
L'inspectrice principale

SIGNE

Yvonne BOUVIER



ARRETE n° 2015- 1800 du 11 juin 2015

Portant retrait de l'agrément 73-80/2 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Société des Ambulances Réunies des Alpes » (S.A.R.A) sise 9 bis rue des Glières - 73700 SEEZ - pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6312-1, L 6312-2 et suivants ; R 6312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires;

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, notamment l'article 11 ;

Vu le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 5 mai 2011, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 définissant la sectorisation du département de la Savoie pour assurer la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 délivrant un agrément sous le numéro 73-80 à l'entreprise de transports sanitaire terrestre «La Société des Ambulances Réunies des Alpes dénommée S.A.R.A», gérée par M. Jean-Louis Pech ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 janvier 2009 et du 16 novembre 2009 portant modification de l'agrément n° 73-80 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Société des Ambulances Réunies des Alpes – S.A.R.A. » gérée par Messieurs Jean-Louis et Lionel Pech ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2015-0143 du 16 janvier 2015 portant modification de l'agrément 73-80/2 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Société des Ambulances réunies des Alpes - S.A.R.A », sise 9 bis rue des Glières 73700 SEEZ ;

Considérant le courrier, en date du 14 mai 2015, de Monsieur Lionel Pech – gérant de la société de transports sanitaires terrestres "Société des Ambulances Réunies des Alpes (S.A.R.A.)" agrément n°73-80/2 - concernant la cession de quatre autorisations de mise en service de véhicules de types ambulance et VSL au profit de la société de transports sanitaires terrestres "Ambulances Bérard" gérée par Monsieur André Bérard ;

Considérant l'acte sous seing privé en date du 06 mai 2015 concernant la cession de ces quatre autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres de type ambulance et VSL par la société S.A.R.A.- agrément n°73-80/2, au profit de la société "Ambulances Bérard" ;

Considérant le courrier, en date du 11 juin 2015, de Monsieur Lionel Pech – gérant de la société de transports sanitaires terrestres "Société des Ambulances Réunies des Alpes (S.A.R.A.)" - agrément n°73-80/2 - concernant la cession de sa dernière autorisation de mise en service de véhicule de type VSL au profit de la société de transports sanitaires terrestres "Ambulances des Glaciers " gérée par Monsieur Nelson Ramalho Bernardo ;

Considérant l'acte sous seing privé en date du 11 juin 2015 concernant la cession de cette dernière autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires terrestres de type VSL par la société S.A.R.A.- agrément n°73-80/2 - au profit de la société "Ambulances des Glaciers" ;

Considérant que l'agrément délivré sous le n°73-80/2 à l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres "Société des Ambulances Réunies des Alpes (S.A.R.A.) n'est plus assorti d'autorisation de mise en circulation de véhicule ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément délivré sous le n°73-80/2 à l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres "Société des Ambulances Réunies des Alpes (S.A.R.A.), sise 9 bis rue des Glières - 73700 SEEZ, est retiré à compter du 19 juin 2015.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3: La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Lyon, le 03 juillet 2015

La Directrice générale

SIGNE

Véronique WALLON

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON
POUR LA REGION RHONE ALPES ET AUVERGNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;
Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 12 février 2013 portant nomination de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de LYON ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel FENARD Directeur interrégional adjoint, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline MEILLERAND, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme Cécile RODDE, Directrice des services pénitentiaires, chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Christophe SENEZ, Directeur des services pénitentiaires et adjoint du chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Madame Michèle PEYRON, attachée principale d'administration responsable de l'Unité Formation Recrutement Qualification, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Madame Rolande CHAZOT, responsable de formation adjoint à la chef de l'unité recrutement, formation, qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis POURREYRON, responsable de formation – chef du Pôle Auvergne, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marjorie MATEO, responsable de formation – chef du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel ZAWBOSKI, responsable de formation – le pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-france VEPRES, responsable de formation à l'Unité Formation Recrutement Qualification, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à :
Mme Corinne PUGLIERINI-ROUX, directrice des services pénitentiaires, directrice du Centre pénitentiaire d'Aiton,
Mme Caroline DAGAIN – directrice des services pénitentiaires, adjointe à la directrice au centre pénitentiaire d'Aiton

Mme Marie-Pierre TROPLENT, attachée du ministère de la Justice au centre pénitentiaire d'Aiton
M. Philippe MAITRE, lieutenant pénitentiaire, chef d'établissement à la maison d'arrêt d'Aurillac,
M. Gontran CLEMENT, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt d'Aurillac
M. Philippe LAROCHE, commandant, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Bonneville,
M. Damien BOUR, commandant, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Bonneville
M. Patrick MOTUELLE, directrice des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse
Mme Magalie BRUTINEL, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la directrice du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse
M. Olivier COURCHE, directeur des services pénitentiaires – centre pénitentiaire de Bourg en Bresse
M. Claude LE-DOUCE attaché d'administration du ministère de la Justice- centre pénitentiaire de Bourg en Bresse
M. Alain HURTEAU attaché d'administration du ministère de la Justice- centre pénitentiaire de Bourg en Bresse
M. Bruno GERINARD, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Chambéry
M. Bruno EVRARD, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Chambéry
M. Pierre CUCHEVAL capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Clermont Ferrand
M. Franck ALLIONE, lieutenant, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Clermont Ferrand
M. Kamel HAMADACHE, lieutenant pénitentiaire, chef d'établissement au centre de semi-liberté de Grenoble
M. Eric CHAUME, major pénitentiaire adjoint au chef d'établissement - CSL de Grenoble
Mme Martine BIANCHI, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble
Mme Audrey REVIL, directrice des services pénitentiaires, adjointe chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble
M. Michel WAGNER, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt du Puy en Velay
M. Philippe MERCIER, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt du Puy en Velay
M. Alain POMPIGNE, directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Lyon Corbas
M. Abdelhak MOHIB, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur de la maison d'arrêt de Lyon Corbas
Mme Franca ANANI, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas
Mme Emilie VANNUCCI, directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas
M. Alain VARLET, attaché du ministère de la Justice à la maison d'arrêt de Lyon Corbas
M. François RETAT, attaché du ministère de la Justice à la maison d'arrêt de Lyon Corbas
M. Gaoussou NIARE, commandant, chef d'établissement au centre de semi-liberté de Lyon
M. Yvan BERT, major pénitentiaire adjoint au chef d'établissement centre de semi-liberté de Lyon
M. Eric DUMEUSOIS, commandant, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Montluçon
M. Ab D'zahr BENLEFKI, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Montluçon
Mme Isabelle LIBAN, directrice des services pénitentiaires, directrice du centre pénitentiaire de Moulins
M. François Richard BOULAY, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la directrice du centre pénitentiaire de Moulins
M. Gérard BONNOT, attaché du ministère de la Justice- centre pénitentiaire de Moulins
M. François Xavier BEAUVAIS attaché du ministère de la Justice – centre pénitentiaire de Moulins
M. Hervé GAMEIRO, capitaine pénitentiaire chef d'établissement à la maison d'arrêt de Privas
Mme Maryse DESHAYES, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Privas
Mme Denise DRILLIEN, directrice des services pénitentiaires, directeur de l'Etablissement pour Mineurs du Rhône
M. Bruno FENAYON, directeur des services pénitentiaires adjointe à la directrice de l'Etablissement pour Mineurs du Rhône
M. Camille MARTINI, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement, maison d'arrêt de Riom
M. Eric MARTINET, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Riom
M. Gaëlle VERSCHAEVE, directeur des services pénitentiaires, directeur du centre de détention de Riom
M. Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom
M. Jean-Michel JULIEN, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom
Mme Radia BENHAMOUDA, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom
M. Anthony NAUWELAERS, attaché d'administration, au centre pénitentiaire de Riom
M. Georges BOYER, directeur des services pénitentiaires, directeur du centre de détention de Roanne
M. Rémi CASTETS, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur du centre de détention de Roanne
Mme Marie-Laure PETIT, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne
Mme Violaine CORON, attachée du ministère de la Justice au centre de détention de Roanne
Mme Aude HUC, attachée du ministère de la Justice au centre de détention de Roanne
M. Xavier VILLEROY, directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Saint-Etienne
Mme Aurélie JAMMES, adjoint au directeur de la maison d'arrêt de Saint-Etienne
M. David SCHOT, directeur des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier
Mme Florence MASSOL, directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier
Mme Renée PAHON, attachée du ministère de la Justice au centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier
Mme Aude BOYER, commandant pénitentiaire, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Valence
M. Michel ZAWBOSKI, commandant pénitentiaire, adjoint chef d'établissement à la maison d'arrêt de Valence
M. Hugues BELLiard, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Valence
M. Jean-Michel LAURENT, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Valence
M. André FOSTIER, directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône
Mme Gisèle CALYDON, directeur des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône
Mme Désirée YULAFCI, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Villefranche/Saône
M. René ALLOING, attaché d'administration du ministère de la Justice à la maison d'arrêt de Villefranche/Saône ;

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à :

M. Bruno LAFAY, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain
Mme Caroline ZAMBONI, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation adjointe au DSPIP de l'Ain
M. Thierry BONNET, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.
Mme Emilie BORNET directrice pénitentiaire d'insertion et de probation adjointe au DFSPIP de l'Allier
M. Pierrick LENEVEU, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Drôme et de l'ardèche
Mme Hélène MARCILLET HENCKENS, adjoint au DSPIP de la Drôme et de l'ardèche

Mme Nathalie GRAND, directrice fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy de Dôme
Mme Martine GVRESIAK, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy de Dôme

M. Alain MONTIGNY, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère
Mme Cécile GALLIGANI, directrice directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère
M. Bruno LAFAY, directeur fonctionnel pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP de l'Isère par intérim
M. Bruno DAUMET attaché d'administration du ministère de la justice au SPIP de l'Isère
M. Eddy DECHAUD directeur fonctionnel pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe – directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de probation de la Loire par intérim.
Mme Véronique GUIOT, directrice fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Loire.
M. Laurent THEOLEYRE, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône
Mme Agnès RAUBER, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP du Rhône
Mme Linda BOUZIDI, attaché d'administration du ministère de la justice au SPIP du Rhône
M. Patrice ROCHETTE directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie
Mme Hélène LESEIGNEUR directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DFSPPI de Savoie
M. Bernard GROLLIER, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Savoie
Mme Marjorie FANTATO, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP de la Haute-Savoie
aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 6 juillet 2015
La Directrice Interrégionale,

Marie-Line HANICOT

Catégorie A

| Directeur interrégional adjoint | Secrétaire générale | Chef département RH et RS | Adjoint au chef département RH et RS | Directeurs, chefs adjoints d'établissement, et adjoints, attachés | DSPIP, Directeurs adjoints et attachés | Directeurs, adjoints et attachés : CP Ailon, MA Lyon, CP Moulins, St Quentin, MA St Étienne, Villefranche CD Riom, Roanne, MA Grenoble, Vances SPIP Rhône, MA Bonneville, SPIP ISERE, SPIP LOIRE | Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A |
|---------------------------------|---------------------|---------------------------|--------------------------------------|---|--|--|---|
| X | X | X | X | X | X | | Décision portant attribution ou retrait de l'IFO ou la PFR |
| X | X | X | X | | | X | Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle |
| Divers | | | | | | | |
| X | X | X | X | | | | Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie |
| X | X | X | X | X | X | | Octroi des congés annuels |
| X | X | X | X | | | | Octroi du congé pour bilan de compétences |
| X | X | X | X | | | | Octroi ou renouvellement des congés pour formation |
| X | X | X | X | | | | Octroi des congés pour formation syndicale |
| X | X | X | X | | | | Octroi ou renouvellement des congés de longue durée |
| X | X | X | X | | | | Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie |
| X | X | X | X | X | X | | Octroi des congés de maternité ou pour adoption |
| X | X | X | X | X | X | | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de |
| X | X | X | X | | | X | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de |
| X | X | X | X | | | | Octroi ou renouvellement du congé parental |
| X | X | X | X | | | | Octroi du congé de paternité |
| X | X | X | X | X | X | | Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale |
| X | X | X | X | | | | Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés |
| X | X | X | X | | | | Octroi du congé pour validation des acquis et de |
| Organisation de service | | | | | | | |
| X | X | X | X | | | | Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique |
| X | X | X | X | | | | Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, |
| X | X | X | X | X | X | | Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical |
| X | X | X | X | | | | Autorisation de cure thermale |
| X | X | X | X | | | | Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité |
| X | X | X | X | | | X | Décision retenue du 30ème |

Catégorie A

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|--|
| X | X | X | X | X | X | | | Mise en disponibilité de droit |
| X | X | X | X | X | X | X | X | Notation/Évaluation |
| X | X | X | X | X | X | X | X | Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse |
| X | X | X | X | X | X | | | Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité |
| X | X | X | X | X | X | | | Validation des services pour la retraite |

Catégorie B et C

| Directeur interrégional adjoint | Secrétaire générale | Chef département RH et RS | Adjoint au chef département RH et RS | Directeurs, au chefs de l'établissement, adjoints, attachés | Directeurs, adjoints et attachés : CP Aiton, MA Lyon, CP Moulins, St Quentin, MA St Etienne, Villefranche CD Riom, Roanne, MA Grenoble, Vancres SPIP Rhône, MA Bonneville, SPIP ISERE, SPIP LOIRE | Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C | |
|---------------------------------|---------------------|---------------------------|--------------------------------------|---|---|---|--|
| | | | | | | Relatives à l'IFO, l'ICP majorée | Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle |
| | X | X | X | X | | | |
| | X | X | X | | | X | |
| | | | | | | | |
| | X | X | X | | | | Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie |
| | X | X | X | X | | | Octroi des congés annuels |
| | X | X | X | | | | Octroi du congé pour bilan de compétences |
| | X | X | X | | | | Octroi ou renouvellement des congés de longue durée professionnelle et réintégration dans la même résidence |
| | X | X | X | | | | Octroi ou renouvellement des congés de longue durée |
| | X | X | X | | | | Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie |
| | X | X | X | X | | | Octroi des congés de maternité ou pour adoption |
| | X | X | X | X | | | Congé maladie des stagiaires |
| | X | X | X | X | | | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement |
| | X | X | X | | | | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement |
| | X | X | X | | | X | Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative |
| | X | X | X | X | | | Octroi du congé de paternité |
| | X | X | X | | | | Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative |
| | X | X | X | | | | Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée |
| | X | X | X | | | | Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience |

Catégorie B et C

| Organisation de service | | | | | | | | | |
|-------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|--|
| | | | | | | | | | |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Admission à la retraite |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Attribution d'un capital décès |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel. |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Attribution des indemnités pour travaux dangereux, |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Attribution des indemnités d'éloignement |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Attribution de la prime spécifique d'installation et de |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Reintégration dans la même résidence administrative, |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Mise en disponibilité de droit |
| X | X | X | X | X | X | X | X | X | Validation des services pour la retraite |

Personnel de surveillance

| Directeur interrégional adjoint | Secrétaire générale | Chef département RH et RS | Adjoint au chef département RH et RS | Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés | Directeurs, adjoints et attachés : CP Aiton, MA Lyon, CP Moulins, St Quentin, MA St Etienne, Villefranche CD Riom, Roanne, MA Grenoble, Vances SPIP Rhône, MA Bonneville, SPIP ISERE, SPIP LOIRE | Divers | | Décisions individuelles et administration personnels de surveillance |
|---------------------------------|---------------------|---------------------------|--------------------------------------|---|--|--------|---|---|
| | | | | | | X | X | |
| X | X | X | X | X | | X | | Relatives à l'ICP majorée et l'IFO |
| X | X | X | X | | | X | | Accordant ou refusant la protection fonctionnelle |
| Congés | | | | | | | | |
| X | X | X | X | | | | | Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie |
| X | X | X | X | X | | | | Octroi des congés annuels |
| X | X | X | X | | | | | Octroi du congé pour bilan de compétences |
| X | X | X | X | | | | | Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative |
| X | X | X | X | | | | | Octroi des congés pour formation syndicale |
| X | X | X | X | | | | | Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie |
| X | X | X | X | | | | | Octroi ou renouvellement des congés de longue durée |
| X | X | X | X | | | | | Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie |
| X | X | X | X | X | | | | Octroi des congés de maternité ou pour adoption |
| X | X | X | X | | | | | Octroi de congé de mobilité et réemploi |
| X | X | X | X | X | | | | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement |
| X | X | X | X | X | | | X | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement pour non autonomes et demi traitement pour autonomes |
| X | X | X | X | | | | | Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative |
| X | X | X | X | X | | | X | Octroi du congé de paternité |
| X | X | X | X | X | | | | Octroi du congé de présence parentale, prolongation et |

Personnel de surveillance

| | | | | | | |
|-------------------------|---|---|---|---|---|--|
| X | X | X | X | X | | Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée |
| X | X | X | X | X | | Octroi des congés non rémunérés |
| X | X | X | X | X | | Octroi des congés de représentation |
| X | X | X | X | X | | Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience |
| Organisation de service | | | | | | |
| X | X | X | X | X | | Octroi de disponibilité et prolongation |
| X | X | X | X | X | | Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps |
| X | X | X | X | X | | Octroi à la disponibilité et prolongation |
| X | X | X | X | X | | Admission à la retraite |
| X | X | X | X | X | | Attribution d'un capital décès |
| X | X | X | X | X | | Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant. |
| X | X | X | X | X | | Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. |
| X | X | X | X | X | | Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs |
| X | X | X | X | X | | Attribution des indemnités d'éloignement |
| X | X | X | X | X | | Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation. |
| X | X | X | X | X | | Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet |
| X | X | X | X | X | | Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non |
| X | X | X | X | X | X | Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical |
| X | X | X | X | X | | Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique |
| X | X | X | X | X | | Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme |
| X | X | X | X | X | | Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office |
| X | X | X | X | X | | Mise en disponibilité de droit |
| X | X | X | X | X | | Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi |
| X | X | X | X | X | | Proposition de titularisation |

Personnel de surveillance

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|--|---|
| X | X | X | X | X | | | Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité |
| X | X | X | X | X | X | | Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse |
| X | X | X | X | X | | | Validation des services pour la retraite |

Non titulaires et Vacataires

| Directeur interrégional adjoint | Secrétaire générale | Chef département RH et RS | Adjoint au chef département RH et RS | Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés | DSPIP, adjoints et attachés | Directeurs, adjoints et attachés : CP Aiton, MA Lyon, CP Moulins, St Quentin, MA St Etienne, Villefranche MA CD Riom, Roanne, MA Grenoble, Vancres SPIP Rhône, MA Bonneville, SPIP ISERE, SPIP LOIRE | Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires |
|---------------------------------|---------------------|---------------------------|--------------------------------------|---|-----------------------------|--|--|
| X | X | X | X | | | | Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie |
| X | X | X | X | X | X | | Octroi des congés annuels |
| X | X | X | X | | | | Attribution des congés pour formation professionnelle |
| X | X | X | X | | | | Octroi des congés pour formation syndicale |
| X | X | X | X | | | | Octroi de congés pour grave maladie |
| X | X | X | X | X | X | | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement |
| X | X | X | X | | | X | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement |
| X | X | X | X | X | X | | Octroi des congés de maternité ou pour adoption |
| X | X | X | X | | | | Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative |
| X | X | X | X | X | X | | Octroi du congé de paternité |
| X | X | X | X | | | | Accès au congé de présence parentale |
| X | X | X | X | | | | Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles |
| Organisation de service | | | | | | | |
| X | X | X | X | | | | Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément |
| X | X | X | X | | | | Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. |
| X | X | X | X | | | | Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. |

Non titulaires et Vacataires

| | | | | | | | | |
|-------------------------------|---|---|---|---|---|---|--|--|
| X | X | X | X | X | | | | Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs |
| X | X | X | X | X | | | | Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique |
| X | X | X | X | X | X | | | Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical |
| X | X | X | X | X | | | | Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, |
| X | X | X | X | X | | | | Autorisation de cure thermale |
| X | X | X | X | X | | X | | Décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle |
| X | X | X | X | X | | | | Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés |
| X | X | X | X | X | X | | | Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse |
| X | X | X | X | X | | | | Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité |
| Gestion de la carrière | | | | | | | | |
| X | X | X | X | X | | | | Acceptation de démission |
| X | X | X | X | X | | | | Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement |
| X | X | X | X | X | | X | | Décision retenue du 30ème |
| X | X | X | X | X | X | | | Évaluation |
| X | X | X | X | X | | | | Fin de contrat ou d'agrément |
| X | X | X | X | X | | | | Licenciement |
| X | X | X | X | X | | | | Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions |